

Publication sur les conventions réglementées

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR TRISTAN IMBERT

*Indemnification Agreement avec Monsieur Tristan Imbert*

- Objet de la convention : Indemniser Monsieur Tristan Imbert en cas de condamnation dans le cadre d'une action en responsabilité liée à sa qualité de membre du Conseil d'Administration. Le montant indemnisé correspondra à la partie qui ne serait pas couverte par les assurances de GENFIT.
- Durée : durée de présence au Conseil d'Administration
- Identité de la partie liée : Tristan Imbert
- Nature de la relation entre la partie liée et la partie contractante : membre du Conseil d'Administration de GENFIT
- Date de la convention : 17 juin 2025
- Montant de la transaction : N/A
- Intérêt de la transaction pour GENFIT : Garantir le membre du Conseil d'Administration contre tout paiement lié à la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et ainsi attirer et retenir des profils de haut niveau au sein du Conseil d'Administration. Il est précisé que les autres membres du Conseil d'Administration ont conclu une convention identique en 2019, avant l'introduction de GENFIT au Nasdaq, puis, pour ceux qui n'étaient pas présent au moment de l'introduction de GENFIT au Nasdaq, en 2020, 2021 et 2023 au moment de leur nomination, cooptation ou désignation.